

Délibération n°2014/510
Séance du 10 décembre 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-France

AVENANT N°11 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°6 AU CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU LES ULIS-MASSY-SACLAY

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0296 du 02/06/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la Société des Cars d'Orsay, la Société TIPS et la SAVAC et la convention partenariale entre le STIF, la Société des Cars d'Orsay, la Société TIPS et la SAVAC et la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay (CAPS) et la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne (CAE²) ;
- VU** les délibérations n° 2010/0773 du 8 décembre 2010, n° 2011/0073 du 9 février 2011, n°2011/0472 du 1^{er} juin 2011, n°2011/0620 du 6 juillet 2011, n°2011/0792 du 5 octobre 2011, n°2011/0948 du 7 décembre 2011, n°2012/0192 du 11 juillet 2012, n°2013/041 du 13 février 2013, n°2013/259 du 10 juillet 2013, n°2013/406 du 9 octobre 2013, n°2013/574-500 du 11 décembre 2013 et n°2014/082 du 5 mars 2014 approuvant les avenants n°1, 2, 3, 4, G1, 5, 6, 7, G2, 8, 9, G3 et 10 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Cars d'Orsay, la société TIPS et la SAVAC ;
- VU** les délibérations n°2011/0472 du 1 juin 2011, n°2011/0792 du 5 octobre 2011, n°2011/0948 du 7 décembre 2011, n°2013/041 du 13 février 2013 et n°2013/259 du 10 juillet 2013 approuvant les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 à la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne, la société des Cars d'Orsay, la société TIPS et la SAVAC ;
- VU** le rapport général et le rapport n°2014/510 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°11 au contrat d'exploitation de type 2 et l'avenant n°6 à la convention partenariale pour le réseau Les Ulis – Massy - Saclay joints à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer lesdits avenants et leurs annexes avec la Société des Cars d'Orsay, la Société TIPS et la SAVAC et la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay (CAPS) et la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne (CAE²) ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean Paul HUCHON



AVENANT N°11
au
Contrat de type 2
Les Ulis-Massy-Saclay 002-047

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014,

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La société CARS D'ORSAY, SAS au capital de 457 200 €, inscrite au RCS d'EVRY sous le n°579 807 041, dont le siège est situé au 5 rue Angiboust – ZI de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis (91460), représentée par son Président, Monsieur Loic BLANDIN,

d'une deuxième part,

La société T.I.P.S., Société Transports Interurbain du Plateau de Saclay, SAS au capital de 40 032 €, inscrite au RCS d'EVRY sous le n°380 289 850, dont le siège est situé au 5 rue Angiboust – ZI de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis (91460), représentée par son Président, Monsieur Loic BLANDIN,

d'une troisième part,

La société SAVAC, SAS au capital de 600 000 €, inscrite au RCS de VERSAILLES sous le n°679 801 605, dont le siège est situé au 37 rue Dampierre à Chevreuse (78460), représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT.

d'une quatrième part,

Ci-après dénommés « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

Le Contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau Les Ulis – Massy - Saclay ont été approuvés par le conseil du STIF en date du 2 juin 2010.

Le Conseil a également validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 08/12/2010 ayant pour objet une modification du périmètre du contrat,
- avenant n°2 voté le 09/02/2011 ayant pour objet le dispositif Prévention - Politique de la ville,
- avenant n°3 voté le 01/06/2011 ayant pour objet la prolongation des titres locaux jusqu'au 31/12/2011,
- avenant n°4 voté le 05/10/2011 ayant pour objet le développement d'offre dit Fond de Vallée,
- avenant n°5 voté le 07/12/2011 ayant pour objet la suppression des titres locaux.
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA,
- avenant n°6 voté le 13/02/2013, ayant pour objet le renforcement de l'offre sur le secteur de Villebon,
- avenant n°7 voté le 10/07/2013, ayant pour objet le renforcement de l'offre sur les lignes 2 et 3 des secteurs Les Ulis-Orsay et Les Ulis-Massy/Palaiseau RER,
- avenant n°8 voté le 09/10/2013 au titre de l'investissement pour le renouvellement de l'équipement en radiolocalisation des véhicules du parc, ainsi que du système central nécessaire à son bon fonctionnement,
 - avenant n°9 voté le 11/12/2013 au titre de l'investissement initial pour un Système d'Information Voyageurs en temps réel,
- avenant G3 voté le 11/12/2013 au titre de la qualité de service,
- avenant n°10 voté le 05/03/2014 au titre du renfort du dispositif de médiation.

Ce contrat doit être modifié pour intégrer les évolutions suivantes :

1- Evolution de l'offre sur les lignes 11, 12 et 13 desservant le sud-ouest du territoire de la CAPS sur le secteur de Gif-sur-Yvette.

Ce projet vise à :

- o **Lignes 11 et 12**
- harmoniser la desserte du plateau de Chevry vers les gares RER B (Gif-sur-Yvette, et Courselles sur Yvette), les établissements scolaires et le centre commercial régional des Ulis,

Le service sera modifié par les actions suivantes :

- o une augmentation du niveau d'offre afin de proposer une offre plus régulière sur la journée,
- o une augmentation de l'amplitude notamment en soirée et le week-end,
- o une mutualisation des services du week-end entre les lignes 11 et 12 pour la desserte du centre commercial

Le niveau d'offre évolue avec :

- 8 courses supplémentaires en semaine, 10 le samedi et 2 le dimanche pour la ligne 11,
- 7 courses supplémentaires en semaine et 16 le samedi pour la ligne 12.

- o **Ligne 13**

- adaptation des horaires pour la desserte du collège Juliette Adam et le lycée de la Vallée de Chevreuse.

2- Evolution de l'offre sur la ligne 15 entre Massy RER C et Vélizy Centre Commercial

L'évolution de la ligne permet de pallier le manque de lisibilité de la ligne et un niveau d'offre dissymétrique entre Massy RER C/Bièvres et Bièvres/Vélizy.

La réorganisation de cette ligne propose :

- un itinéraire simplifié dans la zone pavillonnaire d'Igny et du secteur du Pileu,
- l'abandon de la desserte de Vauhallan en raison d'un trafic très faible à nul,
- un niveau d'offre renforcée en heures de pointe de 30 à 20 mn et lissé sur la totalité de la ligne,
- une amplitude étendue en soirée, jusqu'à 21h30
- une connexion avec le T6 en gare routière de Velizy.

La mise en place de ce projet nécessite 3 bus standards supplémentaires, de motorisation GNV.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Pour la SAVAC

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau

Pour les Cars d'Orsay

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence

- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°11 prend effet à compter de sa notification.

Pour la Savac : il est conclu pour la période comprise entre le 5 janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

Pour les Cars d'Orsay : il est conclu pour la période comprise entre le 2 novembre 2015 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

**Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,**
Pour la Directrice générale et par délégation

**Pour l'Entreprise
SAVAC**
Le Président

**La Directrice de l'exploitation
Catherine Bardy**

Géric BIGOT

Pour l'Entreprise
Les Cars D'Orsay
Le Président

Pour l'Entreprise
TIPS
Le Président

Loic BLANDIN

Loic BLANDIN

AVENANT N°6
à la
Convention Partenariale
Les Ulis-Massy-Saclay 002-047

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé en mairie de Palaiseau 91 Rue de Paris – 91120 PALAISEAU et dont son siège administratif est situé au 26 Rue Jean Rostand – Parc Orsay Université – 91898 ORSAY Cedex représentée par David BODET, Président, autorisé à signer la présente par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « la CAPS »,

D'une deuxième part,

ET

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 30 avenue Carnot – 91 300 MASSY, représentée par Vincent DELAHAYE, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « la CAEE »,

d'une troisième part,

La CAEE et la CAPS seront ci-après dénommées « Les Collectivités »

ET

La société CARS D'ORSAY, SAS au capital de 457 200 €, inscrite au RCS d'EVRY sous le n°579 807 041, dont le siège est situé au 5 rue Angiboust – ZI de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis (91460), représentée par son Président, Monsieur Loic BLANDIN

d'une quatrième part,

La société T.I.P.S., Société Transports Interurbain du Plateau de Saclay, SAS au capital de 40 032 €, inscrite au RCS d'EVRY sous le n°380 289 850, dont le siège est situé au 5 rue Angiboust – ZI de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis (91460), représentée par son Président, Monsieur Loic BLANDIN

d'une cinquième part,

La société SAVAC, SAS au capital de 600 000 €, inscrite au RCS de VERSAILLES sous le n°679 801 605, dont le siège est situé au 37 rue Dampierre à Chevreuse (78460), représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT.

d'une sixième part,

Ci-après dénommés « l'Entreprise »,

Le STIF, les Collectivités et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

Le Contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau Les Ulis – Massy - Saclay ont été approuvés par le conseil du STIF en date du 2 juin 2010.

Le Conseil a également validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- avenant n°1 voté le 01/06/2011 au titre du prolongement des titres locaux jusqu'au 31/12/2011,
- avenant n°2 voté le 05/10/2011 au titre du développement de l'offre dit Fond de Vallée,
- avenant n°3 voté le 07/12/2011 au titre de la suppression des titres locaux sur le réseau et d'une régularisation de l'article 10.3,
- avenant n°4 voté le 13/02/2013 au titre du renforcement de l'offre sur le secteur de Villebon,
- avenant n°5 voté le 10/07/2013, ayant pour objet le renforcement de l'offre sur les lignes 2 et 3 des secteurs Les Ulis-Orsay et Les Ulis-Massy/Palaiseau RER.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

1- Evolution de l'offre sur les lignes 11, 12 et 13 desservant le sud-ouest du territoire de la CAPS sur le secteur de Gif-sur-Yvette.

Ce projet vise à :

o **Lignes 11 et 12**

- harmoniser la desserte du plateau de Chevry vers les gares RER B (Gif-sur-Yvette, et Courselles sur Yvette), les établissements scolaires et le centre commercial régional des Ulis,

Le service sera modifié par les actions suivantes :

- o une augmentation du niveau d'offre afin de proposer une offre plus régulière sur la journée,
- o une augmentation de l'amplitude notamment en soirée et le week-end,
- o une mutualisation des services du week-end entre les lignes 11 et 12 pour la desserte du centre commercial

Le niveau d'offre évolue avec :

- 8 courses supplémentaires en semaine, 10 le samedi et 2 le dimanche pour la ligne 11,
- 7 courses supplémentaires en semaine et 16 le samedi pour la ligne 12.

o **Ligne 13**

- Adaptation des horaires pour la desserte du collège Juliette Adam et le lycée de la Vallée de Chevreuse.

2- Evolution de l'offre sur la ligne 15 entre Massy RER C et Vélizy Centre Commercial

L'évolution de la ligne permet de pallier le manque de lisibilité de la ligne et un niveau d'offre dissymétrique entre Massy RER C/Bièvres et Bièvres/Vélizy.

La réorganisation de cette ligne propose :

- un itinéraire simplifié dans la zone pavillonnaire d'Igny et du secteur du Pileu,
- l'abandon de la desserte de Vaulhallan en raison d'un trafic très faible à nul,
- un niveau d'offre renforcée en heures de pointe de 30 à 20 mn et lissé sur la totalité de la ligne,
- une amplitude étendue en soirée, jusqu'à 21h30
- une connexion avec le T6 en gare routière de Velizy..

Ce projet nécessite l'acquisition de trois véhicules supplémentaires, bus standards de motorisation GNV.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'article 10-1 de la convention, relatif à « Principes généraux », est modifié comme suit :

Le coût total du service de référence modifié est fixé annuellement à :

(k€ constants 2008) HT	2015	2016
Coût du service de référence	18 929	19 036

L'article 10.2 de la convention, relatif aux « Engagements financiers du STIF » est modifié comme suit :

Pour la réalisation du service de référence, le STIF versera à l'Entreprise, hors recettes annexes directement perçues par l'entreprise une contribution financière annuelle fixée à :

(k€ constants 2008) HT	2015	2016
Contributions financières	15 430	15 522

Pour la première année d'exploitation, le montant de la contribution est calculé selon la règle du prorata temporis.

L'article 10-3 de la convention partenariale « Engagements financiers de la collectivité » est modifié comme suit :

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus la collectivité versera aux Cars d'Orsay une participation forfaitaire annuelle fixée à :

Entreprise Cars d'Orsay

(k€ constants 2008) HT	2015	2016
Contribution de la collectivité	1 231	1 231
CAEE	231	231
CAPS	1 000	1 000

Entreprise SAVAC

(k€ constants 2008) HT	2015	2016
Contribution de la collectivité	751	751
CAPS	751	751

En année pleine, cette participation est payable par avance chaque trimestre (la date d'exigibilité de la facture étant le 1er jour du premier mois du trimestre). Elle sera indexée chaque année selon la formule prévue à l'Annexe B.5 de la présente convention. Pour la première année d'exploitation, le montant de la compensation est calculé selon la règle du prorata temporis.

Article 2.

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

L'annexe circonstanciée visée est :

- Annexe B2a, service de référence Cars d'Orsay
- Annexe B2b, service de référence SAVAC

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°6 prend effet à compter de sa notification.

Pour la Savac : il est conclu pour la période comprise entre le 5 janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

Pour les Cars d'Orsay : il est conclu pour la période comprise entre le 2 novembre 2015 et le 31 décembre 2016.

Article 4.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 6 exemplaires, le

**Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,**
Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice de l'exploitation

Catherine Bardy

Pour Les Collectivités,

Communauté d'Agglomération du
Plateau de Saclay

Le Président ,
Michel BOURNAT

Communauté d'Agglomération
Europ'Essonne

Le Président,
Vincent DELAHAYE

**Pour l'Entreprise
SAVAC**

Le Président,
Géric BIGOT

Les Cars D'orsay

Le Président,
Loic BLANDIN

TIPS

Le Président,
Loic BLANDIN